

ESTRIE

Pour un premier mandat :

— madame Shirley St-Onge, agente des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

LAURENTIDES

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Stéphane Marinier.

LONGUEUIL

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Sylvain Campeau.

MONTRÉAL

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Marcel Desrosiers.

Pour un premier mandat :

— madame Marie-Claire Lussier, conseillère syndicale, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.).

QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Gilles Dubé.

RICHELIEU-SALABERRY

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Pierre Lefebvre.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Gilles Dubé.

QUE les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la

Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
ALAIN PAQUIN

56294

Gouvernement du Québec

Décret 919-2011, 14 septembre 2011

CONCERNANT les responsabilités relatives à la Jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au premier ministre, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) :

1^o les fonctions du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine relatives aux jeunes, notamment celles prévues aux paragraphes 1^o et 2^o de l'article 4.1 de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (L.R.Q., c. M-17.2);

2^o la responsabilité du Secrétariat à la jeunesse;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 740-2005 du 17 août 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56306

Gouvernement du Québec

Décret 920-2011, 14 septembre 2011

CONCERNANT la nomination de la vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément aux articles 9 et 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), madame Line Beauchamp, membre du Conseil exécutif, soit nommée vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif et chargée, à ce titre, d'exercer les fonctions et les pouvoirs du premier ministre et président du Conseil exécutif, lorsque, selon le cas :